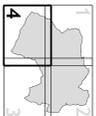


ROULLET SAINT-ESTEPHE

PIECE 4.0
REGLEMENT GRAPHIQUE
(1/5000ème)



Plan local d'urbanisme prescrit par la délibération du Conseil Municipal en date du : 10/09/2003

Plan local d'urbanisme validé par la délibération du Conseil Municipal en date du : 09/01/2004

Plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du : 12/09/2011

Plan local d'urbanisme modifié par la délibération du Conseil Municipal en date du : 12/10/2016

Cadastre de la mairie et signature de M. Le Maire :



LEGENDE

Zones urbaines

- UA** Zone urbaine dense des bourgs et des villages
- UB** Zone urbaine pavillonnaire
- UBgv** Zone urbaine pavillonnaire destinée au stationnement collectif et au stationnement isolé des caravanes contenant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- UE** Zone urbaine accueillant les principaux équipements
- UX** Zone urbaine accueillant les principales activités économiques

Zones à urbaniser

- IAU** Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation habitable
- IAUX** Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation économique

Zone agricole

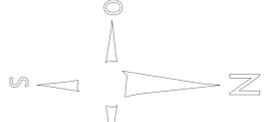
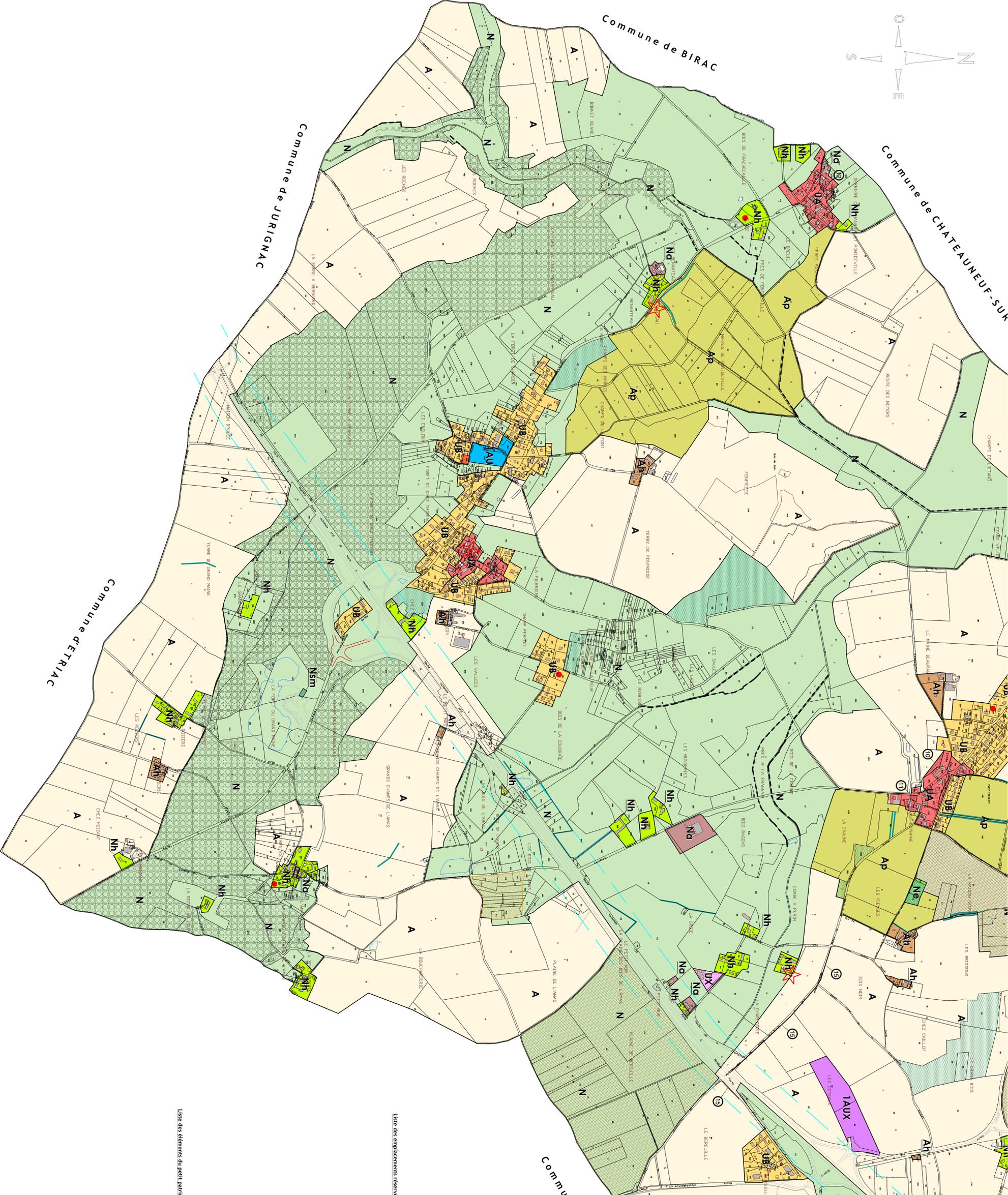
- A** Zone agricole
- Ah** Secteur agricole accueillant un habitat diffus non lié à l'agriculture
- Ap** Secteur agricole destiné aux villages

Zone naturelle

- N** Zone naturelle
- Nd** Secteur naturel accueillant des activités agricoles
- Ne** Secteur naturel accueillant des équipements et des services publics ou activités sportives
- Nsm** Secteur naturel accueillant un habitat diffus
- Nsp** Secteur naturel accueillant des activités de sports nautiques
- Np** Zone naturelle protégée (réserve de biodiversité et corridors écologiques)

Autres éléments

- Emplacement réservé (Art. L.123-1, L.123-2, L.123-11 et L.229) et Art. R123-10 à R123-11 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (Article L.230-1 du Code de l'urbanisme) : ce classement concerne des bois et des haies
- Patrimoine protégé, défini par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente (Art. R123-11 b du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé, défini par le Modèle Municipal de Terrain (MMT) (Art. R123-11 b du Code de l'urbanisme)
- Périmètre inondable défini par l'Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Secteur en cours d'équipement de carrières définies en application de l'article R.123-11 c du Code de l'urbanisme
- Secteur en projet d'équipement de carrières définies en application de l'article R.123-11 c du Code de l'urbanisme
- Secteur en projet d'une installation de Stockage des Déchets Inertes (SDI) en application de l'article R.123-11 d du Code de l'urbanisme
- Classification de transport de gaz (géré par GRT Gaz)
- Secteur de danger très grave défini au titre de l'article R123-11 b du Code de l'urbanisme
- Secteur de danger grave défini au titre de l'article R123-11 b du Code de l'urbanisme
- Secteur de danger significatif défini au titre de l'article R123-11 b du Code de l'urbanisme
- Patrimoine protégé (Article L.123-1-5 (III) du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (Article L.123-1-5 (III) du Code de l'urbanisme) : bois
- Patrimoine protégé (Article L.123-1-5 (III) du Code de l'urbanisme) : haies
- Constructions non reportées sur le cadastre numérisé emanant de DGFIP ou permis de construire nouvellement délivrés
- Bande de recul de l'urbanisation aux abords des voies classées à grande circulation (Art. U101-101-1 du Code de l'urbanisme)
- Bande de recul de l'urbanisation aux abords des voies de l'urbanisme
- Limite des parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger



Liste des éléments du petit patrimoine

Liste des emplacements réservés